

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants
du Canada, Limitée,

80 rue St-Denis, - - - MONTREAL.

Téléphone Bell Est 1185-1186.

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT Canada et Etats-Unis, 2.00 PAR AN.

Union Postale, - - - Frs. 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement
à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration,
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable "au pair à Montréal".

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits pay-
ables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT" Montréal.

AVIS AUX LECTEURS

Nous prions nos lecteurs de prendre
note que nos bureaux sont transférés:

80 rue St-Denis,

et que nos numéros de téléphone sont
maintenant:

Téléphone Bell Est, 1185 et 1186.

Nous prions également nos lecteurs
de continuer à nous adresser leurs let-
tres, etc., simplement comme suit:

"Le Prix Courant", Montréal.

INDISPENSABLE

Voici comment un abonné apprécie
l'utilité du "Prix Courant" pour son
commerce:

St-Jovite, 7 avril 1910.

"Le Prix Courant", Montréal.

Monsieur le Rédacteur.

Cher Monsieur.

Cinclus, mon chèque pour \$2.00 en
paiement de mon abonnement.

Permettez-moi, cher monsieur, de vous
remercier de votre Journal; il m'est indis-
pensable, pour mon commerce de grain.
Le me guide beaucoup sur votre Journal
dont les prix sont très corrects.

Ainsi, je n'ai que des remerciements à
vous faire.

Veuillez me croire, votre tout dévoué.

Jules Lapointe.

INCORPORATION

Le Comité des Bills privés du Sénat a
adopté le bill incorporant la "Retail Mer-
chants Association of Canada". D'après
les clauses du bill, cinq membres de
chaque Province constitueront le bureau
d'administration. Le siège social de
l'Association sera à Toronto.

Le bill sera certainement adopté en
temps voulu à la Chambre des Commu-
nes, malgré les jérémiades rancunières
de l'"Action Sociale". Elle ne peut, en
effet, pardonner aux Marchands-Détail-
lants, d'avoir combattu à Ottawa le bill
des Sociétés Coopératives. Ce bill qui
avait pour but d'établir une classe de
commerçants absolument privilégiés ne
doit pas trouver place dans les Statuts
du Canada.

IMPORTATION ET EXPORTATION DES THÉS

Il a été importé récemment au Canada
des thés tout d'abord importés aux
Etats-Unis où, après inspection, l'admis-
sion leur a été refusée.

A ce sujet, une pétition circule parmi
les courtiers et les importateurs de thés
demandant au gouvernement de présen-
ter une loi interdisant l'entrée au Cana-
da de thés rejetés aux Etats-Unis.

Nous avons demandé à l'une des prin-
cipales maisons d'importation de thés des
renseignements au sujet de ces récentes
importations de thés refusés aux Etats-
Unis et de la pétition dont nous venons
de parler.

Les thés refusés aux Etats-Unis nous
a-t-on répondu peuvent parfaitement être
acceptés au Canada pour deux raisons:
la première est que ces thés peuvent
être d'une qualité inférieure à l'étalon
des Etats-Unis, mais d'une qualité au
moins égale à l'étalon canadien, — l'étalon
américain est un peu différent de l'éta-
lon canadien; les Américains sont plus
exigeants. Quant à la seconde raison,
elle provient de ce que les experts appré-
cient différemment; un thé sera d'excel-

lente qualité pour un expert et d'une
moindre qualité pour un autre.

L'importateur de thés qui nous parlait
ainsi ajouta: On ne devrait jamais s'en
tenir à une seule expertise ni même à
un seul expert quand il s'agit d'accepter
ou de refuser l'entrée à une marchandi-
se aussi difficile à apprécier qu'un thé
au point de vue de la qualité. Un expert
peut être plus ou moins bien disposé,
son goût, son palais peuvent être affectés
par maintes causes; aussi, l'acheteur
de thés ne se borne-t-il pas à une seule
dégustation des échantillons de thés qui
lui sont soumis; il prend son temps,
goûte plusieurs fois et à des jours diffé-
rents pour éviter les erreurs d'appré-
ciation qui, autrement, risqueraient fort de
se produire.

Le gouvernement devrait confier l'ex-
pertise des thés non pas à des experts
se prononçant isolément, mais à des ex-
perts jugeant en comité. Les importa-
teurs et le public auraient ainsi une melli-
leure garantie.

On admet que des thés rejetés aux
Etats-Unis ont été admis avec raison au
Canada après contre expertise; ceci
prouve donc que les experts ne sont pas
infaillibles et qu'il est bon de prendre
des précautions avec eux.

Ceci prouve également que, dans cer-
taines circonstances nos importateurs
peuvent acheter de bons thés à très bon
marché et qu'avant de demander une loi
interdisant l'entrée au Canada de tous
les thés indistinctement qui auraient été
rejetés par les experts américains, cela
vaut qu'on y réfléchisse.

Aussi, c'est plutôt à un autre point de
vue que se placent les pétitionnaires.



Tanglefoot,

le Papier à Mouches Originel.
Depuis 25 ans le Modèle-Type de
Qualité. Tous les autres papiers
à mouches sont des imitations.